

# LA RÉMUNÉRATION EN 2017 DES INGÉNIEURS DÉBUTANTS

---

La nouvelle rémunération annuelle de l'ingénieur débutant = **41.500 €** bruts par an accompagnés d'avantages extra légaux estimés à un minimum de **4.000 €** nets par an ou une contrepartie salariale équivalente.

## 1. ÉVOLUTION DU MARCHÉ DE L'EMPLOI DES INGÉNIEURS

---

Selon diverses études réalisées par les Fédérations professionnelles, les entreprises cherchent désespérément des ingénieurs. Ce n'est pas le cas pour d'autres professions de haut niveau où l'attractivité salariale est meilleure.

Les employeurs doivent assurer un revenu attractif aux jeunes ingénieurs et motiver ainsi les élèves de l'enseignement secondaire à s'engager dans de telles études difficiles. A défaut, la promotion des études d'ingénieur restera au stade d'un vœu pieux et la pénurie en acteurs de base essentiels au développement technique, scientifique et économique du pays s'accroîtra.

## 2. RÉMUNÉRATION MINIMUM DE BASE

---

Il convient d'accorder à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux ingénieurs civils et aux bioingénieurs entrant en première activité, un salaire annuel minimum de 41.500 euros bruts par an + des avantages extra légaux (voir paragraphe suivant) estimés à un minimum de 4.000 euros nets. Le salaire brut correspond à l'indice santé de 125,09 (base 2004). Il sera adapté à l'évolution de cet indice conformément aux dispositions légales en matière de salaires.

Compte tenu du double pécule de vacance, 41.500 euros correspondent à un salaire mensuel de:

- 2.980 euros payés 13,92 fois par an

ou

- 3.210 euros payés 12,92 fois par an.

Ce montant annuel ne tient pas compte d'éventuelles gratifications dont les montants varient en fonction des mérites personnels ainsi que des résultats de l'entreprise.

## 3. AVANTAGES EXTRA-LÉGAUX

---

L'enquête 2016 fait apparaître que les avantages extra légaux les plus souvent attribués sont :

- assurance hospitalisation ;
- chèques repas, chèques éco, chèques cadeaux, chèques culture, ... ;
- pension extra légale payée en tout ou partie par l'employeur à un niveau supérieur à 5% du traitement brut ;
- GSM
- assurance soins de santé ambulatoires ;
- voiture de société ;
- frais de représentation ;
- assurance revenus garantis ;
- congés supplémentaires ;
- etc